

## SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 14 Avril 2016 à 20 h 30

### PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23  
Date de la convocation et de l'affichage : 08 avril 2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, M. KICINSKI, Mme GRAS, MM. GONTHEY, GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DESBUISSON-PERREAUT, COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

**Excusés** : M. BONNOT qui a donné procuration à M. GIRARDEAU  
Mme COUTURIER qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER  
Mme DELEURY qui a donné procuration à Mme SCHIED  
M. MAUDET qui a donné procuration à Mme DESBUISSON-PERREAUT  
M. GALET qui a donné procuration à M. BURDIN

**Absent** : M. SAILLARD

**Secrétaire de Séance** : Mme Catherine SCHIED

### PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2016**
3. **FINANCES COMMUNALES – Rapporteur Karine PLISSONNIER**
  - 3.1 - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 – Service Enfance-Famille
  - 3.2 - Tarifs 2016 – Service Enfance-Famille – Camps d'été
  - 3.3 - Tarifs 2016 – Service Jeunesse – Camps d'été
3. **INTERCOMMUNALITE – Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**  
Création d'une entente intercommunale – Roie du Moulin - Convention
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - 5.1 - Autorisation de plaider – Affaire Michel MELLON - **Rapporteur Karine PLISSONNIER**
  - 5.2 - Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public avec les voies navigables de France - **Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**
  - 5.3 - Convention tripartite Ville/Collège/Département - Utilisation des équipements sportifs - **Rapporteur Monsieur le Maire**
6. **SERVICE JEUNESSE – Rapporteur –Karine PLISSONNIER**  
Service Jeunesse – Bourse aux vacances – Convention biannuelle commune de CHATENOY-EN-BRESSE
7. **BIENS COMMUNAUX – PATRIMOINE BATI COMMUNAL**
  - 7.1 - Vente propriété communale – 16 rue de la Villeneuve - **Rapporteur Monsieur le Maire**
  - 7.2 - Urbanisme – Eco quartier des Fontaines - Vente à particulier - **Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**
8. **PERSONNEL COMMUNAL – Karine PLISSONNIER**  
Modification du tableau des effectifs (Avancement de grades 2016)
9. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
10. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

### Intervention de Monsieur Raymond BURDIN – Maire

Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais juste faire un rappel sur la tenue des séances du Conseil Municipal.

Ces séances doivent être l'occasion de débattre sur des projets ou des idées, je souhaite que cette salle soit un lieu de travail pour l'intérêt de nos administrés, mais en aucun cas des considérations de personnes doivent être émises.

La dernière séance a été parsemée de mots visant directement la personne et non les fonctions exercées, mais aussi des moqueries mal dissimulées ont été notées de tous. Je ne tolérerai plus de tels agissements. A l'avenir, si cela vient à se reproduire, j'interromprai en tant que Président de séance le membre de cette assemblée coupable de tels agissements et je ne lui redonnerai plus la parole.

Je compte donc sur le civisme de chacun, un peu trop oublié dernièrement.

### Rapport n°2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 31 Mars 2016

#### Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

En tant que Maire, vous êtes le seul habilité à faire respecter la police de notre assemblée : droit de parole, tenue des échanges, compte rendu, etc...

En début de conseil, nous élisons un ou une secrétaire de séance et la présence du DGS permet également de compléter éventuellement la restitution des échanges. De surcroit, j'adresse par courriel à la mairie, après chaque conseil le texte intégral de nos déclarations.

Malgré tout, il n'est pas rare que subsistent des oublis, des manques (volontaires ou non). C'est encore le cas pour ce compte rendu du 31 mars 2016. (Envoi du 04/04/2016 à 17h43)

- **La Déclaration sur les subventions aux associations a été tronquée :**

*« Aussi, nous aurions aimé retrouver dans cette délibération l'affirmation que, l'attractivité d'une commune et la qualité de vie que l'on y trouve sont indissociables des services qu'elle sait offrir à ses habitants, qu'à ce titre le tissu associatif local est un bien précieux, et que les critères présentés ce jour avaient pour objectif premier de le pérenniser.*

*Peut-être l'année prochaine...*

*Nous aurons, Monsieur le Maire, quelques difficultés à voter pour ce rapport. Étant mieux disposés sur les propositions relatives aux crédits scolaires, nous vous proposons de procéder à des votes séparés sur les quatre points qui le composent. »*

- **La Déclaration sur la construction d'un espace périscolaire est absente.**
- **Le diaporama de présentation du budget est absent.**
- **Et puis, cerise sur le gâteau, la présentation du budget dans le magazine Saint Marcel Info.**

Budget voté le jeudi soir, dans les boîtes aux lettres le samedi ! Par excès de précipitation, vous vous êtes pris une fois de plus les pieds dans le tapis. Vous avez publié des informations erronées à l'ensemble de la population, concernant le budget en dépenses et recettes de fonctionnement. Les camemberts sont magnifiques... mais ne correspondent pas à ceux présentés en séance : l'addition des pourcentages de chaque chapitre est incorrecte et représente 108,3% pour les dépenses et 100,02% pour les recettes.

Nous vous demandons de prendre en compte l'ensemble de ces éléments et de rectifier ce compte rendu de la séance du 31 mars 2016 avant sa validation.

Afin de ne plus avoir à intervenir en ce sens, nous vous renouvelons notre proposition d'investir, en complément du vidéoprojecteur, dans le matériel nécessaire à l'enregistrement des séances du conseil municipal.

Je vous remercie de votre attention.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 est adopté par 22 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

**Rapport n°3.1**  
**FINANCES COMMUNALES – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**  
**SERVICE ENFANCE-FAMILLE**

Par délibération du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les tarifs publics du service Enfance-Famille, avant le 31 août de chaque année, pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour les Accueils de Loisirs Extrascolaire, la Restauration Scolaire, les Accueils de Loisirs Périscolaire et des diverses activités du service Enfance-Famille.

Considérant que ces tarifs ont été réévalués sur l'année précédente, il convient de ne pas apporter d'augmentation de ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Mme COMTE demande des précisions sur la gratuité pour intervenir dans les écoles, elle demande si un seul tarif est appliqué pour un adulte qui est adhérent dans les 2 ateliers, et enfin elle demande également pourquoi la commission des finances n'a pas été convoquée.

Mme PLISSONNIER précise qu'il n'y a pas eu lieu de réunir la commission des finances car les tarifs sont inchangés, que le tarif est le même pour les ateliers théâtre et que le partenariat avec les écoles est bien gratuit.

**Rapport n°3.2**  
**FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2016 – SERVICE ENFANCE-FAMILLE – CAMPS D'ETE**

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, le service Enfance-Famille organise des camps. Ceux-ci se dérouleront pendant la période des mois de juillet et août. Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et les activités sur place. La collectivité prendra en charge, pour partie, le coût de l'encadrement. Compte tenu de ce qui précède, et de la nouvelle tarification imposée par la CAF, les différents tarifs des séjours pourrait être ceux mentionnés ci-dessous.

Considérant que la participation communale est déjà incluse dans les tarifs demandés aux familles, en déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides des Comités d'Entreprises, des Chèques Vacances. Le solde à payer fera l'objet d'un paiement au régisseur du service.

Vu les tarifs proposés ci-dessous :

Mini Séjour 2016 Tarifs St Marcel									
		Lans		Calèche dans le Jura		Mini-Moto		Bellecin	
Coût Brut		147 €		295 €		295 €		195 €	
Prise en charge		Usagers	St-Marcel	Usagers	St-Marcel	Usagers	St-Marcel	Usagers	St-Marcel
Tranche Quotient Familial	T1	47 €	100 €	94 €	201 €	94 €	201 €	62 €	133 €
	T2	56 €	91 €	113 €	182 €	113 €	182 €	75 €	120 €
	T3	68 €	79 €	136 €	159 €	136 €	159 €	90 €	105 €
	T4	81 €	66 €	163 €	132 €	163 €	132 €	108 €	87 €
	T5	98 €	49 €	196 €	99 €	196 €	99 €	129 €	66 €
	T6	117 €	30 €	235 €	60 €	235 €	60 €	155 €	40 €

Mini Séjour 2016 Tarifs Communes Extérieures									
		Lans		Calèche dans le Jura		Mini-Moto		Bellecin	
Coût Brut		147 €		295 €		295 €		195 €	
Prise en charge		Usagers	Commune	Usagers	Commune	Usagers	Commune	Usagers	Commune
Tranche Quotient Familial	T1	56 €	91 €	113 €	182 €	113 €	182 €	75 €	120 €
	T2	68 €	79 €	136 €	159 €	136 €	159 €	90 €	105 €
	T3	81 €	66 €	163 €	132 €	163 €	132 €	108 €	87 €
	T4	98 €	49 €	196 €	99 €	196 €	99 €	129 €	66 €
	T5	117 €	30 €	235 €	60 €	235 €	60 €	155 €	40 €
	T6	140 €	7 €	282 €	13 €	282 €	13 €	186 €	9 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Rapport n°3.3**  
**FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2016 – SERVICE JEUNESSE – CAMPS D'ETE**

---

Monsieur le Maire rappelle que certains tarifs du volet jeunesse doivent être instaurés, il s'agit des séjours de l'été. Il est rappelé qu'une des grandes orientations du Projet Educatif Municipal est de donner à tout à chacun, les moyens de construire sa personnalité par l'éducation à l'autonomie. C'est ainsi qu'il est possible pour les jeunes qui le souhaitent, de bâtir leurs projets de vacances pour l'été. Ils sont accompagnés en cela par les agents du service jeunesse.

Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et les activités sur place. La collectivité prendra en charge le coût de l'encadrement.

Pour les 3 camps devant se dérouler cet été il est proposé les tarifs suivants :

Séjours	Tarifs par personne
Du 25 juin au 3 juillet (Italie – Altare et Romentino)	175 €
Du 22 au 29 juillet à Agde	415 €
Du 09 au 16 août à Azur (Landes)	415 €

En déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides communales, des Comités d'entreprises, des Chèques Vacances, Atouts Jeunes, Atouts Tribu et Chantiers Utiles. Le solde à payer fera l'objet d'un titre de recette.

Mme LOUVEL demande des précisions sur la différence des tarifs entre les séjours en France et celui de l'Italie.

Mme PLISSONNIER répond que pour le voyage en Italie, il y a une prise en charge par ROMENTINO et que la ville bénéficie d'un agrément par la Direction Jeunesse et Sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Rapport n°4**  
**INTERCOMMUNALITE – CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE – ROIE DU MOULIN - CONVENTION**

---

Afin de réaliser divers travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau dénommée "La Roie du Moulin", qui traverse les communes de Lans, Oslon, Epervans et Saint-Marcel, et d'informer les propriétaires riverains sur les prestations leur incombant afin d'intervenir sur la végétation rivulaire, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les différentes communes et de désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de cette entente.

Parmi les membres du Conseil Municipal, sont proposés pour représenter cette entente :

- Monsieur Raymond BURDIN
- Monsieur Jean-Pierre GIRARDEAU

Vu l'article L 215-14 du Code de l'Environnement qui prévoit l'entretien des cours d'eaux

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Lans, Oslon et Epervans et DESIGNER, Monsieur Jean-Pierre GIRARDEAU, membre titulaire et Monsieur Raymond BURDIN, membre suppléant.

M. DESPOCQ précise qu'il y a une zone vers les ateliers municipaux qui a un gros besoin d'entretien.

M. GIRARDEAU précise que c'est le but de cette convention, mais que les travaux d'entretien seront progressifs pour ne pas créer un cours d'eau trop "rapide".

**Rapport n°5.1**  
**ADMINISTRATION GENERALE – AUTORISATION DE PLAIDER – AFFAIRE Michel MELLON**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par un courrier en date du 31 mars 2016 et enregistré en mairie le 04 avril 2016, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire enjoint Monsieur le Maire à réunir sans délai le Conseil Municipal pour se prononcer sur la requête introduite par Monsieur Michel MELLON auprès du Tribunal administratif de Dijon à l'encontre de la décision de renégociation du prêt Helvétix.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle s'est déjà prononcée sur ce point en refusant de donner une suite favorable à Monsieur Mellon lors du conseil municipal du 2 décembre 2015. Sur ce premier recours, Monsieur Mellon a été débouté de sa requête par le tribunal administratif. De ce fait, pour relancer la procédure, il a de nouveau sollicité la commune par une demande préalable le droit de plaider, demande refusée par le Conseil Municipal le 03 mars 2016. Monsieur Mellon a poursuivi sa démarche par un recours auprès du Tribunal administratif, recours sur lequel doit dorénavant se prononcer le Conseil Municipal.

Monsieur Mellon conteste la décision de renégociation de l'emprunt Helvétix. Cette décision, prise par une délibération votée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal réunis en séance le 27 octobre 2014, avait pour objectif de sécuriser un contrat bancaire dont l'évolution était manifestement défavorable aux intérêts de la commune. Par la transformation d'un taux variable en un taux fixe et une prise en charge d'une partie des indemnités par la Caisse d'Epargne à l'issue d'une négociation difficile, la commune a rendu son endettement sain et lisible.

Monsieur Michel MELLON, en sa qualité de contribuable local, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, a souhaité contester cette décision au motif qu'elle est manifestement contraire aux intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur cette requête et sur l'intention de la commune d'y donner suite et dans ce cas de se substituer à Monsieur Michel MELLON.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le refus de cette requête conformément aux motifs exposés ci-dessus. En effet, la jurisprudence administrative a posé que l'octroi par le Tribunal Administratif de l'autorisation de plaider est soumise à deux conditions cumulatives : d'une part l'action doit présenter de sérieuses chances de succès, et d'autre part elle doit présenter un intérêt suffisant pour la commune.

En l'espèce, ces deux conditions ne semblent pas remplies :

- sur les chances sérieuses de succès : les éléments avancés par Monsieur MELLON dans sa requête font état d'un manque de discernement de la collectivité, à la fois dans la contraction du prêt initial, mais également aussi dans la contraction du nouveau prêt à taux fixe en substitution du premier. Pour ce dernier, ayant conscience de la technicité de l'opération, et contrairement aux dires de Monsieur Michel MELLON, la commune a pris l'assistance d'un cabinet comptable spécialisé qui a sécurisé l'opération. Ainsi, et ce même si la commune ne semble pas "gagnante" financièrement en l'espèce, elle l'est pour l'avenir ne pouvant pas continuer à faire peser sur ses finances une instabilité née de l'indexation du taux du prêt initial sur des indices très désavantageux.

- sur l'intérêt suffisant pour la commune : la dette est dorénavant stable pour la commune et il paraît aujourd'hui judicieux de ne pas ouvrir à la renégociation un prêt qui n'existe plus puisque modifié.

De plus, la commune, par courrier en date du 28 avril 2015, a sollicité le fonds de soutien de l'Etat pour les communes ayant contracté des emprunts dits "toxiques". Par sa délibération du 03 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Caisse d'Epargne pour bénéficier du fonds de soutien de l'Etat, et ne peut, conformément aux termes de ce protocole, engager des poursuites à l'encontre de l'organisme prêteur, condition substantielle à l'indemnisation de l'Etat.

Enfin, par son raisonnement, Monsieur MELLON, en se limitant à énumérer des décisions de différentes juridictions et sans un réel chiffrage des éléments listés, ne démontre pas que la commune aurait obtenu une meilleure indemnisation dans le cadre d'un procès que par le recours à la transaction.

#### **Intervention de Monsieur Fabrice MALET – Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire,

La délibération présentée aujourd'hui est effectivement, dans son argumentaire, la reprise conforme de celle présentée en Conseil Municipal le 2 décembre dernier.

Je ne vous infligerai pas ce soir la relecture intégrale de l'intervention de Jean Noël DESPOCQ à cette occasion, mais il est évident que les différents points alors soulevés gardent toute leur pertinence. J'invite bien sûr chacun à s'y reporter...

Aussi, très logiquement, nous réaffirmons ici notre souhait que soit accordée à Monsieur MELLON l'autorisation de plaider.

#### **Intervention de Monsieur Raymond BURDIN – Maire**

Avant de passer au vote sur ce dossier que nous connaissons tous très bien car déjà présenté à plusieurs reprises à notre assemblée, j'aimerais rappeler à l'opposition que sa démarche reste bien floue et incohérente... En effet, c'est vous qui avez contracté cet emprunt Helvétix avec un taux variable très risqué et qui avez joué avec l'argent des contribuables locaux... C'est toujours vous, aujourd'hui dans l'opposition, qui avez accepté, en le votant tous, le mécanisme que nous avons proposé pour sortir, du mieux possible, de cet emprunt et le stabiliser avec un taux fixe et définitif.

Aujourd'hui, sûrement dans l'idée d'une récupération politicienne d'une fausse polémique, votre liste M. Despocq, par ses votes et ses interventions précédentes, préférerait que la commune porte le contentieux à mener contre la Caisse d'Epargne à la place de M. Mellon... Encore, une fois, nous avons préféré jouer la prudence, avec une dette stabilisée et une indemnisation de l'Etat, mais vous ne partagez pas notre vision de la gestion des affaires financière puisque vous préférez multiplier les risques.

Nous laissons donc à M. Mellon, s'il le souhaite, mener ce contentieux.

**VU** les articles L.2132-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R.2132-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

**VU** sa délibération du 2 décembre 2015 refusant l'autorisation de plaider à Monsieur Mellon ;

**VU** sa délibération du 03 mars 2016 refusant l'autorisation de plaider à Monsieur Mellon ;

**VU** le requête de Monsieur Michel MELLON portant demande d'autorisation de plaider enregistrée auprès du Tribunal administratif de Dijon le 26 mars 2016 ;

**VU** sa délibération du 03 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Caisse d'Epargne ;

**VU** le dossier d'indemnisation complet envoyé auprès des services de la Préfecture de Saône-et-Loire le 30 mars 2016 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire du 31 mars 2016, invitant Monsieur le Maire à réunir le Conseil Municipal aux fins de se prononcer sur la requête introduite le 26 mars 2016 par Monsieur Michel MELLON auprès du Tribunal administratif de Dijon;

**CONSIDERANT** que la renégociation conclue par sa délibération du 27 octobre 2014 du prêt Helvétix contracté par sa délibération du 25 septembre 2007 a permis de stabiliser la dette de la commune et d'apporter une lisibilité accrue sur l'avenir financier de la commune;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette renégociation, l'organisme bancaire a pris en partie en charge le montant des pénalités;

**CONSIDERANT** que la commune n'est plus en mesure de substituer à Monsieur Mellon dans le cadre de sa requête ;

Pour les motifs invoqués ci-dessus,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, DECIDE DE NE PAS DONNER de suite favorable à la demande d'autorisation de plaider de Monsieur Michel MELLON.

#### **Rapport n°5.2**

#### **ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

---

Par courrier en date du 8 Février 2016, Monsieur le Directeur Général des Voies Navigables de France propose à la Ville de SAINT-MARCEL, la signature d'une convention pour la superposition de la gestion d'un parking sur un terrain situé à CHALON-SUR-SAONE, PK 142,000, dans un secteur touristique dit «Coulée Verte » longeant la Saône et ses dérivés nommés « Genise » et « Boyau », en rive gauche, soit une surface de 1 600 m<sup>2</sup>, dont la largeur est définie entre la bordure des trottoirs rue Julien Leneveu et la limite marquée par la « Coulée Verte ».

L'ensemble de ce terrain sera utilisé par la Commune de SAINT-MARCEL pour créer un emplacement à usage de parking et de desserte pour les commerces de proximité. Cette parcelle est composée d'une zone faisant déjà office de parking et, dans son prolongement, d'un terrain recouvert d'herbe et de tout venant.

La Commune de SAINT-MARCEL remettra en service un WC public raccordé au réseau qu'elle avait mis en place en 1982. Elle en assurera l'entretien ainsi que celui de toute cette parcelle qu'elle prend en superposition d'affectations.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec les Voies Navigables de France et tous documents afférents à ce dossier.

**Rapport n°5.3**  
**ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION TRIPARTITE VILLE/COLLEGE/DEPARTEMENT**  
**UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS**

---

Dans le cadre de la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 (article 34, modifiant la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984), relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, le Département de Saône-et-Loire nous propose la signature d'une convention, au titre de la mise à disposition des équipements sportifs, au bénéfice du Collège Vivant Denon pour la réalisation des programmes scolaires d'éducation physiques et sportives.

Cette nouvelle convention modifie le système d'indemnisation de la commune, en passant d'un mode forfaitaire à une indemnisation calculée sur le temps réel d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et le Collège Vivant Denon.

**Rapport n°6**  
**SERVICE JEUNESSE – BOURSE AUX VACANCES – CONVENTION – COMMUNE DE**  
**CHATENOY-EN-BRESSE**

---

Depuis plusieurs années le service Jeunesse-Culture intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif «Chantiers Utiles». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des séjours organisés par le service Jeunesse. La commune de CHATENOY-EN-BRESSE propose la signature d'une «convention chantiers jeunes 2016/2017 » qui reprend le dispositif chantiers utiles. Elle précise :

**Article 1** : Afin de fournir un support pédagogique à une action du service Jeunesse organisée pendant la période 2016/2017, le signataire de la convention commande à ce dernier des petites prestations d'entretien d'espaces collectifs sur son territoire.

**Article 2** : Les jeunes participant aux activités sont placés sous la seule responsabilité du service Jeunesse Culture. Celui-ci assurant leur encadrement par l'intermédiaire de ses animateurs.

**Article 3** : Afin de garantir une qualité de la prestation, les jeunes interviendront en petits groupes, et par demi-journées.

**Article 4** : Un planning des lieux et des types d'interventions est établi par le service Jeunesse et joint en annexe de la présente convention.

**Article 5** : La compensation financière en contrepartie de la prestation comprend les bourses versées aux jeunes intervenants et les fournitures.

**Article 6** : Respect du cadre réglementaire fixé par l'URSSAF.

**Article 7** : Le service Jeunesse de la ville de St Marcel s'engage à produire un bilan financier et pédagogique de l'action conduite dans un délai de deux semaines à compter de la réception.

La compensation financière s'établit ainsi :

La Commune de Châtenoy-en-Bresse s'engage à verser :

- à la fin du chantier jeunes 2016 : **4 088.09 €**
- à la fin du chantier jeunes 2017 : **4 527.78 €**

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de CHATENOY-EN-BRESSE.

**Rapport n°7.1**  
**BIENS COMMUNAUX – VENTE PROPRIETE COMMUNALE – 16 RUE DE LA VILLENEUVE**

---

La propriété communale située au n°16 de la rue de la Villeneuve et, traditionnellement appelée « Ancienne Union Maraîchère », a été achetée par la Commune en 1981 au prix de 400 000 Francs.

Ce bâtiment est maintenant inoccupé et commence à se dégrader.

Dans la perspective d'y réhabiliter des logements, Monsieur FAVRE de la société IMMOPROSPECT située à LYON nous fait une offre d'achat à 154 000 € ; offre inférieure à l'avis du Domaine et justifiée par de gros travaux de démolition et de désamiantage, dont le montant s'élève à environ 90 000 €.

De plus, aucun projet n'est mené sur cette propriété. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette propriété au prix de 154 000 €.

Vu le devis des travaux de démolition et désamiantage,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines ;

VU les plans de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- parcelle concernée → T n°145 – n°149 – n°303 et n°304 d'une superficie totale de 18a 17 ca
- classement au P.L.U. → zone UB
- prix → 154 000,00 €
- avis du domaine → SI n° 2016-445V0151/R en date du 22 Février 2016
- frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- conditions particulières → la parcelle T n°304 est grevée d'un droit de passage au profit des 4 maisons constituant le lotissement de la Villeneuve

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 23 voix pour et 5 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus, RETIENT l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

M. le Maire, en réponse à Mme LOUVEL, précise que la façade historique du bâtiment sera conservée et que la réhabilitation a pour but la création de logements locatifs.

### Rapport n°7.2

#### BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER DES FONTAINES – VENTE A PARTICULIERS

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines. Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, un nouvel acquéreur a signé un compromis de vente. Ce compromis ayant été transmis au notaire, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame Manuella BAHEUX	23	G	690	483 m <sup>2</sup>	483 m <sup>2</sup>	89.81 €	43 378.23 €

Cette parcelle est classée en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme. Le prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° 2015-445 V 0647-R, rendu le 21 juillet 2015.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulières de cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

**Rapport n°8**  
**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains agents peuvent bénéficier d'une promotion de grade dès lors qu'ils remplissent certaines conditions d'ancienneté, d'âge, de réussite à des examens professionnels et concours. Plusieurs propositions d'avancements de grade et d'avancements au titre de la promotion interne pour des agents remplissant les conditions ci-dessus ont été soumises à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône et Loire. Celle-ci s'est réunie et a émis un avis favorable sur les propositions d'avancements de grade et promotion interne avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des effectifs ci-après,

<b>CREATION DE POSTES</b> Au 1 <sup>er</sup> mai 2016	<b>SUPPRESSION DE POSTES</b> Au 1 <sup>er</sup> mai 2016
2 postes d'Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
2 postes d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2 postes d'Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste d'Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste d'Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste de Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'Animateur à temps complet
1 poste de Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste de Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
	1 poste de Technicien à temps complet

M. DESPOCQ demande si des agents ont changé de grade suite à la réussite à un concours.

Mme PLISSONNIER répond que ce sont uniquement des agents qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer et de supprimer les postes référencés ci-dessus avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2016, APPROUVE le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2016 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

**Rapport n°9**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°24/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – TAM HAU NGUYEN BA – "Bal Tango Argentin" – 26 mars 2016 – Montant de la dépense : 1 500.00 €
- N°25/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association NASQUAW-PRODUCTION - Concert "NAZCA" – 10 avril 2016 - Montant de la dépense : 300.00 €
- N°26/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – La compagnie du OUI - Spectacle "Mur Mur" – 15 avril 2016 - Montant de la dépense : 980.00 €

**Informations diverses :**

Informations concernant les travaux de la Grande Rue : Sens de circulation, fermeture de la Grande Rue de préférence à compter du lundi 15 mai 2016, informations aux commerçants

- 25 avril 2016 → Réunion publique
- A/c du 17 mai 2016 → Début des travaux, pour environ 15 semaines
- 24 avril 2016 à 11 h 30 → Commémoration journée de la Déportation
- 30 avril 2016 → La Grande Rue en Folie – Grande Rue Fermée. La municipalité apporte son soutien logistique
- 1<sup>er</sup> mai 2016 → Vide grenier organisé par le COS
- 08 mai 2016 à 11 h 30 → Commémoration de l'armistice du 08 mai 1945

**Intervention de Monsieur Raymond BURDIN – Maire**

Avant de terminer la séance, et en forme d'informations diverses, je souhaiterais tout de même revenir sur plusieurs éléments de la séance précédente et toutes les publications dans la presse locale.

Vous avez mis en cause ma bonne foi, je ne permettrais pas un tel dénigrement de votre part M. Despocq, mais simplement je pense que votre mémoire est plutôt sélective. La mienne, contrairement à vos dires, se porte très bien ! Pour preuve, je vais me permettre de compléter vos différentes interventions avec quelques éléments de votre mandat que j'ai en tête :

- Une gestion financière particulière, avec une trésorerie négative importante à notre arrivée en 2014, trésorerie que nous avons, malgré des efforts conjugués des élus et des services, beaucoup de difficultés à remettre à flot,
- Une renégociation des assurances, avec des contrats peu lisibles aujourd'hui, des franchises élevées sur les bâtiments, et même, d'une façon très logique, tous les véhicules couverts par l'assistance rapatriement sauf... les bus qui font les grands déplacements !
- Des travaux importants constamment reportés comme la cuisine de la RPA alors que les services sanitaires tiraient la sonnette d'alarme depuis plusieurs mois, dans l'urgence et pour respecter les recommandations des services de l'Etat nous avons confié à un prestataire extérieur les repas de l'école Jean Desbois,
- Ou des travaux inutilisables comme l'arrosage de la plaine de jeux avec un investissement important ; la réfection du Hall de la mairie qui n'est pas optimisé et vous avez laissé une salle des mariages, de conseil municipal et même bureau de vote qui n'est pas accessible ! Vous n'avez même jamais engagé le dossier accessibilité alors qu'à l'origine la loi l'imposait pour tous les bâtiments publics avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ! Quelle anticipation... !
- Des achats non raisonnés : la maison Jouvenceau, route de Dole, pour 150 000 €, puis 75 000 € de démolition pour permettre un accès à la plaine de jeu, alors qu'un chemin communal à proximité existe déjà,
- Des rémunérations versées à des photographes pour des missions .... obscures ; l'adhésion au SIVOM Accord pour 100 000 € pour distribuer 28 repas par jour à nos chers aînés, ou même encore ne s'être jamais inquiété d'une verrière construite illégalement sur le territoire et sans visite de sécurité... Encore un dossier que vous avez préféré laisser dans une armoire, sans position ferme, en espérant que cela se règle tout seul... Surement comme Helvétix !

Les armoires sont malheureusement pleines de ce type de dossiers et cela nous prend beaucoup de temps et d'énergie pour les solder, mais nous mènerons quand même nos engagements à terme. Ceci passe par la vente de ce que vous qualifiez de « bijoux de famille » et que vous nous accusez de brader, ce sont des bâtiments vétustes, inutilisés, non entretenus et qui ne génèrent pas de revenus...

Quant aux associations, votre intervention M. Malet en dit long sur votre position, vous qui avez été si actif et si disponible pour apporter la main aux différentes actions associatives ! Non, il est plus aisé de verser une subvention avec l'argent des contribuables... Je me permets de vous rappeler qu'une association est avant tout riche de ses bénévoles ! C'est sur eux que repose le dynamisme... Nous continuons, en plus des subventions de fonctionnement, de les accompagner avec des aides matérielles et humaines. Avec l'équipe municipale nous participons, quasiment en permanence, à toutes les manifestations locales, car la présence, l'écoute, le partage dans la convivialité sont des vrais encouragements à leur engagement.

Je sais que vous aurez une réponse habile pour tous les points que je viens d'évoquer, mais la réalité est là, et d'autres continuent d'être bien présents...

Nous l'avons tous compris, vos choix n'étaient pas dictés par l'intérêt général, mais plutôt par un intérêt électoral avec un clientélisme fort. Votre position, aujourd'hui dans une opposition systématique et non constructive, masquée derrière des termes de démocratie participative, conforte cette idée... Je comprends donc facilement que nous ne partageons pas la même vision pour la commune de Saint-Marcel, pour nous notre seule et unique ambition reste l'intérêt des habitants de notre ville !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.